

COMMUNIQUE COMMUN DES DELEGATIONS D'ANJOUAN ET DE MOHELI DE LA SOUS COMMISSION DE LOIS

Après cinq jours de travaux de la sous commission de lois de la commission tripartite réunie à BONOVO depuis le 01 septembre 2001, plus de 30 points de divergence ont été répertoriés sur le projet de constitution soumis à examen, portant essentiellement sur:

- la dénomination du Nouvel Ensemble Comorien
- Quelques points sur les dispositions générales
- Les organes et l'attribution des compétences
- Les dispositions transitoires

Sur ces points de divergence exprimés, les délégations de MOHELI et d'ANJOUAN se sont mis d'accord pour retenir les propositions suivantes:

- 1°) Appellation: UNION DES ETATS DES COMORES
- 2°) Devise: Unité, Solidarité, Développement
- 3°) Institutions de l'Union: mentionner sur la constitution la répartition des sièges sur le modèle suivant:
 - * Pouvoir exécutif à la Gde Comores
 - * Pouvoir législatif à Anjouan
 - * Pouvoir judiciaire à Mohéli
- 4°) Institutions de Iles/Etats: ajouter à l'article 7 alinéa 2: "et chaque île dispose de ses symboles propres"
- 5°) Article 8 :remplacer cet article par: "le droit de l'Union est exécutoire sur l'ensemble du territoire de l'Union"
- 6°) Compétences exclusives de l'Union: retenir uniquement les compétences évoquées dans l'accord cadre du 17-02-2001.
- 7°) -Pouvoir exécutif de l'Union: retenir le principe d'une présidence collégiale (avec 2 vice-présidents élus dans les mêmes conditions que le président), tournante ainsi que le principe du contresing tel que mentionné dans l'article 12.
Concernant le mode de désignation du président et des vice-présidents :une Election primaire au suffrage universel direct au niveau de chaque île pour Chacun d'entre eux ,puis une 2^{ème} élection dans un 2^{ème} temps au niveau de L'assemblée de l'Union.
 - Tous les ministres/commissaires sont égaux entre eux ;pas de 1^{er} ministre
- 8°) Pouvoir législatif de l'Union: 30 députés à raison de 10 par île
Parlement monocaméral
- 9°) Pouvoir judiciaire : remplacer "Cour suprême " par " Cour supérieure de recours"
- 10°) De la révision de la constitution:
Ajouter les vice-présidents dans la liste des autorités habilitées à initier une Révision;

11°) Dispositions générales:

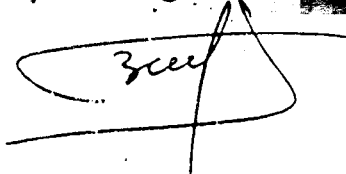
Article...

- Le présent projet sera considéré comme constitution du Nouvel ensemble comorien si il ^{est} adopté par la majorité des suffrages exprimés au niveau de chaque île/Etat;
- Pendant la transition les institutions au niveau de l'Union et des îles/Etats Seront celles prévues par l'Accord Cadre du 17 Février 2001. Notamment en ses points 15 et 16.
- Les attributions de la Cour Constitutionnelle prévue par la présente Constitution seront provisoirement exercées par les instruments prévus Par l'Accord Cadre sus visé.

Fait à FOMBONI le 06 Septembre 2001

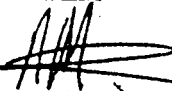
Pour la délégation d 'ANJOUAN

Médecin Commandant Abdou BACAR
Chef de la délégation

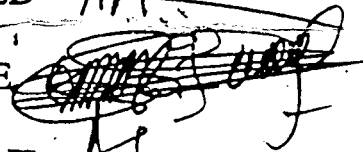


Pour la délégation de MOHELI

Mr Archadi MOHAMED



Mr Mindhir OUSSENE



Mr Mohamed OUSSENE

